



Ma Prévoyance by Safran

La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de Prévoyance et Frais de santé. Les différentes commissions paritaires, qui assurent le suivi du régime, ont fait le bilan de l'année 2019 et des tendances 2020, et décidé des évolutions qui interviennent au 1^{er} janvier 2021. Celles-ci vous sont présentées ci-dessous.



1 BILAN 2019 ET TENDANCES 2020



Le régime Incapacité-Invalidité-Décès

Il assure une aide financière au salarié en cas d'arrêt de travail et à sa famille en cas de décès. Il a permis d'indemniser 216 personnes pour des arrêts de travail survenus en 2019 et de verser des capitaux suite à 53 décès.

En 2019, les comptes se sont révélés légèrement déficitaires. Néanmoins, les réserves constituées les années précédentes ont permis de compenser le déficit.

Le régime Décès et Invalidité Accidentels

Le régime couvre les prestations décès et invalidité permanente consécutives à un accident à l'occasion de la vie professionnelle. En 2019, il a permis d'indemniser un décès et une invalidité permanente pour un montant total de 209 718 euros.

Le régime Frais de santé

En France, 113 185 personnes bénéficient du régime Frais de santé Safran : 46 642 salariés et 66 543 conjoints et enfants.

84% des bénéficiaires ont choisi de souscrire la complémentaire Prévoyance Santé +.

En 2019, le résultat du régime Frais de santé présentait un solde excédentaire. Les comptes provisoires 2020 montrent que le régime devrait suivre la même tendance, avec un niveau de cotisations perçues permettant de couvrir les remboursements et les frais de gestion du régime, ainsi que d'alimenter les réserves pour les années suivantes.

L'impact de l'activité partielle sur les régimes en 2020

Cotisations

Les cotisations Incapacité-Invalidité-Décès ont été appliquées sur l'indemnité d'activité partielle et l'éventuel complément versés par l'employeur.

De même, les cotisations Frais de santé ont été appliquées sur l'indemnité d'activité partielle et l'éventuel complément versés par l'employeur. La part forfaitaire n'a pas été impactée.

Prestations

En 2020, l'activité partielle a été neutralisée pour le calcul des prestations Incapacité-Invalidité-Décès. La rémunération de référence retenue pour le calcul s'est composée du salaire brut du mois civil ainsi que des primes des 12 mois précédant le passage en activité partielle.

Les déficits éventuels seront compensés par les réserves, **sans hausse de cotisations en 2021.**

Les prestations du régime Frais de santé ne sont pas assises sur le salaire et n'ont pas été impactées par l'activité partielle.

Le Fonds social

Le Fonds social Safran intervient en complément d'aides qui peuvent être apportées par d'autres organismes sociaux (les mutuelles gestionnaires, Malakoff Humanis, l'Ocirp ou autres). Il prend en charge d'importantes dépenses liées à la santé et entraînant des difficultés financières pour le salarié ou le retraité.

Ainsi en 2020, la commission sociale s'est réunie à quatre reprises. 34 demandes d'aides exceptionnelles ont été examinées, 25 dossiers ont été acceptés, pour un **montant global de 55 576,17 euros.**

La commission sociale a également **financé une action de prévention,** au bénéfice des salariés des sociétés ou établissements en ayant fait la demande, pour un montant global de 1 375 euros.

Le Fonds de solidarité intergénérationnelle

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de mise en place du régime de Prévoyance complémentaire Safran, le Fonds de solidarité intergénérationnelle est alimenté par la contribution mensuelle de 0,08% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), versée par chaque salarié adhérent au régime.

Il vise à pérenniser un allègement des cotisations des retraités Safran et de leurs conjoints, veufs ou veuves, ayant les niveaux de ressources les plus faibles.



Le Fonds de solidarité intergénérationnelle est utilisé par les retraités Safran qui en font la demande sur présentation de justificatifs de revenus. Ainsi, 4 756 bénéficiaires (retraités et conjoints) en ont bénéficié en 2019.

2 FOCUS SUR DE NOUVEAUX SERVICES DEPLOYÉS EN 2020 ET LES ÉVOLUTIONS 2021

Le dispositif d'aide aux aidants se dote d'une application mobile : MyPrevention

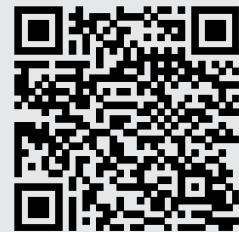
En 2018, les partenaires sociaux de Safran ont pris en compte la situation des salariés et retraités qui accompagnent au quotidien un proche, malade ou en situation de handicap⁽¹⁾, en mettant en place une aide aux aidants.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, l'accès aux services « MyPrevention » se fait via l'application mobile MyPrevention ; elle va remplacer progressivement le site internet <https://myprevention.fr/public/>.

MyPrevention a pour objectif d'apporter un soutien aux collaborateurs aidants. Elle met à disposition de ces derniers une offre complète de services, comme l'accès à un annuaire de professionnels des secteurs sanitaires et sociaux ou à des modules de prévention pour améliorer l'équilibre de vie. Il est également possible d'appeler directement un conseiller via l'application mobile et la plateforme téléphonique. Ce dernier est en charge d'aider les salariés dans toutes leurs recherches et démarches administratives.

L'application mobile est disponible sur l'App Store et sur Google Play. Une fois le téléchargement effectué, ouvrez l'application et cliquez sur « Créez un compte » en bas de la page.

Lorsque cela vous est demandé, scannez le QR code ci-contre afin de bénéficier de l'ensemble des services.



Le site internet mis en place depuis le 1^{er} novembre 2018 est conservé jusqu'à fin mars 2021.

Vous pouvez contacter le 09 69 36 86 09 (coût d'un appel local) en cas de difficulté de connexion avec l'application ou en cas de question sur les services proposés.

Safran se munit d'un nouveau service de téléconsultation médicale : MesDocteurs

Safran fait bénéficier à ses salariés d'un service de téléconsultation médicale, entièrement pris en charge par la mutuelle.

La téléconsultation MesDocteurs permet à tous les collaborateurs et aux retraités basés en France, ainsi qu'à leurs proches, de consulter immédiatement un médecin où qu'ils soient, 24 heures/24 et 7 jours/7, via une plateforme en ligne sécurisée.

Les thèmes de téléconsultation sont très variés : médecine générale, pédiatrie, dentaire, dermatologie, ophtalmologie...

Pour accéder au service de téléconsultation MesDocteurs, rendez-vous sur l'espace personnel mutuelle : <https://safranhm.synergie-mutuelles.fr/>

Attention : MesDocteurs n'est pas un service d'urgence. En cas d'urgence, contactez le 15 ou le 112 (numéro d'urgence européen).



La définition des ayants droit pour le régime Frais de santé est modifiée

Compte tenu des circonstances sanitaires et économiques actuelles, Safran a souhaité étendre le bénéfice du régime Ma Prévoyance by Safran aux enfants de moins de 26 ans à la recherche d'un premier emploi, et ce, **quelle que soit la durée d'inscription à Pôle Emploi** (contre un an auparavant).

Cette extension prend effet le 1^{er} janvier 2021.

(1) Avenant n°14 à l'Accord Prévoyance du 4 juillet 2018 signé par la Direction et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO.

3 COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER

Maintien des paramètres de cotisations prévoyance au 1^{er} janvier 2021

La commission de suivi a décidé de reconduire les taux de cotisations prévoyance 2020 à l'identique en 2021.

Cotisations Incapacité-Invalidité-Décès 2021

Part patronale		Part salariale	
TA*	TB/TC**	TA	TB/TC
0,86 %	1,296 %	0,37 %	0,558 %

*TA : salaire dans la limite d'un Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 euros bruts par mois pour 2021).

**TB/TC : salaire compris entre un Plafond et huit Plafonds Mensuels de la Sécurité Sociale.

Maintien des cotisations Décès et Invalidité Accidentels au 1^{er} janvier 2021

Pour rappel, le régime Décès et Invalidité Accidentels comporte **un régime obligatoire de base et une option facultative.**

Les garanties du régime obligatoire sont versées en cas d'accident survenu dans le cadre de la vie professionnelle.

Les cotisations au titre du régime de base sont intégralement prises en charge par l'employeur : il n'y a pas de contribution du salarié. Elles sont exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), soit 0,036% du PMSS en vigueur, ce qui représente 1,24 euros par mois pour 2021.

Les garanties du régime optionnel étendent cette couverture aux accidents survenus dans le cadre de la vie privée.

La cotisation au titre de cette option facultative est forfaitaire, et est exprimée en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Pour 2021, elle est fixée à 0,075% du PMSS, soit 2,57 euros par mois comme en 2020 (pas d'évolution du PMSS en 2021).

Maintien des paramètres de cotisations Frais de santé au 1^{er} janvier 2021

Compte-tenu des résultats à l'équilibre du régime, la commission de suivi a décidé de reconduire les taux de cotisations et forfaits Frais de santé 2020 à l'identique en 2021.

Toutefois, les cotisations affichées évoluent du fait de la disparition de l'allègement de la cotisation salariale financé par les réserves des anciens régimes de prévoyance en 2021.



En conséquence, la cotisation au titre du régime Ma Prévoyance Santé **augmente de 1 euro** par mois et par salarié.

Les nouvelles cotisations mensuelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes :

Cotisations Frais de santé 2021 – Régime général

	Ma prévoyance Santé			
	Cotisation globale	Part employeur	Allègement	Part salariale
Catégorie ISOLÉ	48,49 € + 1,06 % (TA+TB) et 0,53 % TC	26,62 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC	0 €	21,87 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC
Catégorie DUO	85,48 € + 1,06 % (TA+TB) et 0,53 % TC	45,11 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC	0 €	40,37 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC
Catégorie FAMILLE	103,58 € + 1,06 % (TA+TB) et 0,53 % TC	54,16 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC	0 €	49,42 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC

MA PRÉVOYANCE SANTÉ +

La cotisation au régime optionnel n'évolue pas en 2021. Pour rappel, les forfaits sont les suivants :

	Cotisation salariale
Isolé	6 €
Duo +	12 €
Famille	15,50 €

Cotisations Frais de santé 2021 – Régime Alsace-Moselle

	Ma prévoyance Santé			
	Cotisation globale	Part employeur	Allègement	Part salariale
Catégorie ISOLÉ	25,31 € + 1,06 % (TA+TB) et 0,53 % TC	15,03 € + 0,56 % (TA+TB) + 0,28 % TC	0 €	10,28 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC
Catégorie DUO +	53,24 € + 1,06 % (TA+TB) et 0,53 % TC	28,99 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC	0 €	24,25 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC
Catégorie FAMILLE	65,74 € + 1,06 % (TA+TB) et 0,53 % TC	35,24 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC	0 €	30,50 € + 0,53 % (TA+TB) et 0,265 % TC

Cotisations Frais de santé 2021 – Régime enfants de salariés*

	Par salarié et par enfant
RÉGIME GÉNÉRAL	49,16 €
RÉGIME ALSACE-MOSELLE	31,98 €
OPTION	6 €

*Les bénéficiaires de ce régime sont les enfants de moins de 26 ans qui ne sont plus ayants droit au titre du régime Frais de santé et qui n'exercent pas une activité donnant lieu à une rémunération supérieure ou égale au SMIC (sur une base annualisée)

EN SAVOIR +

Rendez-vous sur le site www.maprevoyancebysafran.fr (mot de passe : SAFRANPREVO9) accessible sur Internet ou depuis l'Intranet Groupe (Insite/espace RH/ Rémunération et avantages sociaux).